



COMMUNE DE VAAS
(Sarthe)
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 mai 2024
Affichée le : 07 mai 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

Présents : Ghislaine LEVIAU, Céline HOUR, Marie-Agnès CAYRON, Clément HÉRIN, Didier SURUT, Siebe POSTMA, Nadia GOUSSIN, Alexandre LE BONHOMME, Emilie CHAIGNEAU, Morgane RAGNEAU, Sébastien BODARD, Jean-Philippe COLAS, Sonia GIROLLET, Magali MARTINEAU, Franck LELONG et Frédéric BUZANCE.

Absents excusés : Vanessa MARTINEAU, Gilles BLANCHARD et Laurent BLIN.

Pouvoirs : Laurent BLIN donne procuration à Marie-Agnès CAYRON

Absent(e)s :

Secrétaire de Séance : M. Alexandre LE BONHOMME

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17
--

Ordre du jour :

- Demande de subvention pour les enfants de VAAS pour un voyage scolaire organisée par le collège de Bercé ;
- Modification délibération vente de la parcelle ZP 79 du 09/04/2024 ;
- Proposition d'une nouvelle convention de mise à disposition du local situé au 17, rue Anatole Carré au profit de l'entreprise COFFEELTER ;
- Modification de l'emploi saisonnier 2024 pour le camping de VAAS ;
- Mise en place d'ombrières sur le parking de l'espace culturel ;
- Mise en place d'ombrières sur le boulodrome ;
- Mise en place d'ombrières sur le parking de la bibliothèque ;
- Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2024 ;
- Demandes d'intention d'aliéner ;
- Questions diverses ;

➤ **Approbation du PV du conseil municipal du 9 avril 2024 et du conseil extraordinaire du 16 avril 2024 :**

Avis du conseil : Le conseil approuve les PV du 9 avril et du 16 avril 2024

Délibération n° 01/2024-05-14
Subvention voyage : Collège de Bercé

Une demande de subvention pour un voyage scolaire en montagne à Barèges (Hautes-Pyrénées) organisé par le collège de Bercé. Le coût du voyage s'élève à 350 € par élèves. Cinq élèves habitant sur VAAS sont concernés.

Mme le Maire propose d'octroyer une subvention à hauteur de 50 € par élève, et souhaite que ces subventions viennent en déduction du coût de chacune des familles concernées, et non dans le pot commun.

Avis du conseil : Le conseil accorde 50€ par élèves venant de Vaas sous réserve que cette somme soit déduite des frais des familles concernées.

- **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**
- **Décide d'attribuer une subvention de 50€ par enfants au collège de Bercé pour les 5 enfants de Vaas qui effectueront le voyage ;**
- **Autorise Mme Le Maire à mandater la somme de 350€ au compte 6574 et à signer tous les documents afférents à cette affaire**

Délibération n° 02/2024-05-14
Vente d'un lot dans la zone artisanale du Roineau

La commune a par délibération décidé de diviser la parcelle ZP 63 afin de vendre des lots. La commune n'a plus de preneur pour le lot 1, en revanche le lot 2 serait acquis par la SARL LEROUX FINANCES. Une demande d'acquisition est arrivée en mairie pour confirmer cette demande. Il est proposé un prix de vente à 5€ le m². Cela représente pour le lot 2 la somme de 7 700€. Le notaire nous indique que la délibération 02/2024-04-09 prise le 09 avril 2024 n'est pas complète, il convient donc de la retirer et d'en reprendre une nouvelle plus précise.

Il s'agit de la parcelle ZP79 d'une contenance de 15a 40ca qui sera vendue à la SARL LEROUX FINANCES.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, et les frais de géomètre à la charge de la Commune. Il conviendra également d'autoriser Mme le maire à :

- Déposer le document d'urbanisme pour la division de parcelle ;
- Signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette affaire.

Avis du conseil : : Le conseil approuve le changement de nom de la délibération.

- **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**
- **Retire la délibération n°02/2024-04-09 du 09 avril 2024,**
- **Autorise Mme le Maire à déposer et signer le document d'urbanisme nécessaire à la division de la parcelle ZP 63 ;**
- **Décide de vendre le lot 2, parcelle ZP 79 (15a 40ca) à la SARL LEROUX FINANCES représentée par M. Leroux Jérôme pour la somme de 7 700€ ;**
- **Précise que tous les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, et que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette affaire.**

Délibération n° 03/2024-05-14
Nouvelle convention de mise à disposition du local situé au 17, rue Anatole Carré au profit de l'entreprise COFFEELTER

-
- Il appartient au maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal ou par délégation de celui-ci, de décider « de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », en application de l'article L 2122-22 (5°) du CGCT. Un bien du domaine privé peut également être mis gratuitement à la disposition d'une personne publique ou privée. Cette possibilité est toutefois réservée aux activités que la collectivité locale souhaite aider à se développer. La mise à disposition à titre gratuit du bien sis au 17 rue Anatole Carré doit être considérée comme la mise à disposition à titre gratuit d'un local à un particulier.
-
- La reconduction de la mise à disposition pour la SARL COFFEELTER serait effective au 23 mai 2024 pour une durée de 6 mois à titre gracieux. Il s'agirait d'utiliser ce local pour une exposition de photographies.
- Les charges d'électricité et d'eau seront à la charge de l'emprunteur.
- Il convient d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Avis du conseil : Le conseil approuve la prolongation

- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- Décide de reconduire la convention dans les mêmes termes pour une durée de 6 mois en y stipulant que les consommations d'énergie seront à la charge de la société COFFELTER ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

Délibération n° 04/2024-05-14
Modification de l'emploi saisonnier pour le camping 2024

Mme le Maire explique que suite au choix de la personne retenue pour l'emploi saisonnier du camping, quelques modifications sont à apporter sur le poste.

En raison d'une nécessité de venir en soutien sur le ménage de l'école durant l'été, il est proposé de passer le poste saisonnier de 30h hebdomadaires à 35h hebdomadaires.

Par ailleurs, afin qu'un temps de « formation » puisse être effectué, et que la première semaine de septembre puisse être incluse, Mme le Maire propose de changer la durée du poste, qui passerait de 2 mois à 2 mois et 3 semaines, pour une prise de poste au 17 juin 2024 jusqu'au 08 septembre 2024.

Avis du conseil : Le conseil approuve la modification du calendrier et le passage de 30 à 35 heures hebdomadaire.

- Après délibération le conseil municipal à l'unanimité pour le budget assainissement,
- Approuve le passage à 35h hebdomadaire du poste saisonnier du camping pour les raisons énoncées ci-dessus,
- Approuve le changement de durée du poste pour le passer à 2 mois et 3 semaines.
- Approuve le changement de date de prise de poste au 17 juin 2024 et la fin de poste au 08 septembre 2024.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 05/2024-05-14
Mise en place d'ombrière sur le parking de l'espace culturel

Dans un contexte climatique et réglementaire en mutation, les sociétés SEE YOU SUN et CENOVIA se sont unies et ont créé la SAS LE MANS SUN pour mutualiser leurs compétences respectives dans le but de proposer aux collectivités, et notamment à la commune de Vaas, un accompagnement dans le développement, le financement et la construction de centrales photovoltaïques afin de produire de l'énergie renouvelable.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a pour objectif national d'atteindre d'ici 2030, 30% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France.

A cet effet, la SAS LE MANS SUN a sollicité la commune de Vaas pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue le 07 novembre 2023 relative à l'occupation d'espaces fonciers identifiés sur le territoire de la commune, et ce, à des fins d'installation de centrales photovoltaïques.

La publication d'un appel à manifestation concurrent a été effectuée le 07 mai 2024, et qui se terminera le vendredi 31 mai 2024 à 12h00.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la fin de la publication, la commune de Vaas pourra dès lors faire droit à la proposition de la société LE MANS SUN, et conclure librement avec celle-ci pour une durée de 30 ans une convention d'occupation temporaire du domaine public sur les espaces fonciers identifiés ci-dessous :

- 1) Espace culturel- Rue du Port Liberge 72500 Vaas - Références cadastrales : Section AH 0162. Projet d'installation d'ombrières d'une surface : 1302.5 m². Puissance globale de la centrale : 297 kWc



Avis du conseil : Le conseil approuve la signature de la convention.

- Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour ; 0 voix contre) :
- Autorise Mme le Maire, en l'absence de manifestation d'intérêt concurrent au 31 mai 2024 à 12h00, à signer la convention d'occupation temporaire avec la société LE MANS SUN, ou toute autre société étant contrôlée par les mêmes personnes morales ou physiques que Le Mans Sun pour le parking de l'espace culturel.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 06/2024-05-14

Mise en place d'ombrière sur le parking sur le boulodrome

Dans un contexte climatique et réglementaire en mutation, les sociétés SEE YOU SUN et CENOVIA se sont unies et ont créé la SAS LE MANS SUN pour mutualiser leurs compétences respectives dans le but de proposer aux collectivités, et notamment à la commune de Vaas, un accompagnement dans le développement, le financement et la construction de centrales photovoltaïques afin de produire de l'énergie renouvelable.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a pour objectif national d'atteindre d'ici 2030, 30% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France.

A cet effet, la SAS LE MANS SUN a sollicité la commune de Vaas pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue le 07 novembre 2023 relative à l'occupation d'espaces fonciers identifiés sur le territoire de la commune, et ce, à des fins d'installation de centrales photovoltaïques.

La publication d'un appel à manifestation concurrent a été effectuée le 07 mai 2024, et qui se terminera le vendredi 31 mai 2024 à 12h00.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la fin de la publication, la commune de Vaas pourra dès lors faire droit à la proposition de la société LE MANS SUN, et conclure librement avec celle-ci pour une durée de 30 ans une convention d'occupation temporaire du domaine public sur les espaces fonciers identifiés ci-dessous :

- 1) Boulodrome - 6017 Rue du Port Liberge 72500 Vaas - Références cadastrales : Section AE 0213. Projet d'installation d'ombrières d'une surface : 675.2 m². Puissance globale de la centrale : 153.9 kWc



Avis du conseil : Le conseil approuve la signature de la convention.

- **Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour ; 0 voix contre) :**
- **Autorise Mme le Maire, en l'absence de manifestation d'intérêt concurrent au 31 mai 2024 à 12h00, à signer la convention d'occupation temporaire avec la société LE MANS SUN, ou toute autre société étant contrôlée par les mêmes personnes morales ou physiques que Le Mans Sun pour le boulodrome.**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents.**

Délibération n° 07/2024-05-14

Mise en place d'ombrières sur le parking de la bibliothèque

Dans un contexte climatique et réglementaire en mutation, les sociétés SEE YOU SUN et CENOVIA se sont unies et ont créé la SAS LE MANS SUN pour mutualiser leurs compétences respectives dans le but de proposer aux collectivités, et notamment à la commune de Vaas, un accompagnement dans le développement, le financement et la construction de centrales photovoltaïques afin de produire de l'énergie renouvelable.

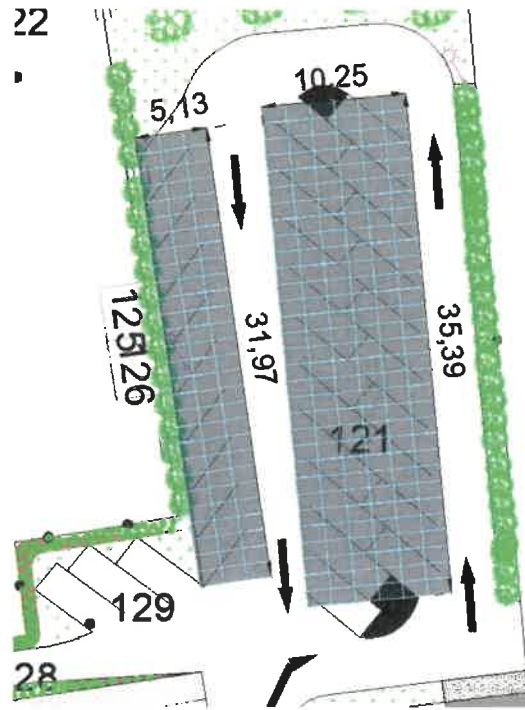
La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a pour objectif national d'atteindre d'ici 2030, 30% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France.

A cet effet, la SAS LE MANS SUN a sollicité la commune de Vaas pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue le 07 novembre 2023 relative à l'occupation d'espaces fonciers identifiés sur le territoire de la commune, et ce, à des fins d'installation de centrales photovoltaïques.

La publication d'un appel à manifestation concurrent a été effectuée le 07 mai 2024, et qui se terminera le vendredi 31 mai 2024 à 12h00.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la fin de la publication, la commune de Vaas pourra dès lors faire droit à la proposition de la société LE MANS SUN, et conclure librement avec celle-ci pour une durée de 30 ans une convention d'occupation temporaire du domaine public sur les espaces fonciers identifiés ci-dessous :

Parking de la bibliothèque- Rue Alexis Heurteloup 72500 Vaas - Références cadastrales : Section AC 0121. Projet d'installation d'ombrières d'une surface : 532,8 m². Puissance globale de la centrale : 121,5 kWc



Avis du conseil : Le conseil approuve la signature de la convention.

- Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour ; 0 voix contre) :
- Autorise Mme le Maire, en l'absence de manifestation d'intérêt concurrent au 31 mai 2024 à 12h00, à signer la convention d'occupation temporaire avec la société LE MANS SUN, ou toute autre société étant contrôlée par les mêmes personnes morales ou physiques que Le Mans Sun pour le parking de la bibliothèque.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 08/2024-05-14
Redevance de fonctionnement R1 (Concession) GRDF 2024

Mme le Maire rappelle que comme tous les ans et conformément au contrat de concession qui a pris effet le 30/10/1995 pour une durée de 30 ans, une redevance doit être versée à la commune.

$$(1\ 000 + 1.5 * P + 100 * L) * (0.02 * D + 0.5) * (0.15 + 0.85 * (ING\ A/ING\ 0)) / T * Conv$$

P	Population totale	1 410 habitants
L	Linéaire des canalisations	16,337km
D	Durée du contrat	30 ans
INGA		131,70
ING 0	Indice ingénierie initial	68.10 (09/1992)
F	Conversion €	6.55957

Pour l'exercice 2024 elle sera de 1 428,50 € suivant le calcul indiqué dans le contrat.

Avis du conseil : Le conseil prend connaissance de la somme due par GRDF.

- Après délibération le conseil municipal à l'unanimité,
- Autorise Mme le Maire à émettre un titre de 1428,50€ au débiteur GRDF au titre de la redevance de concession pour l'année 2024.

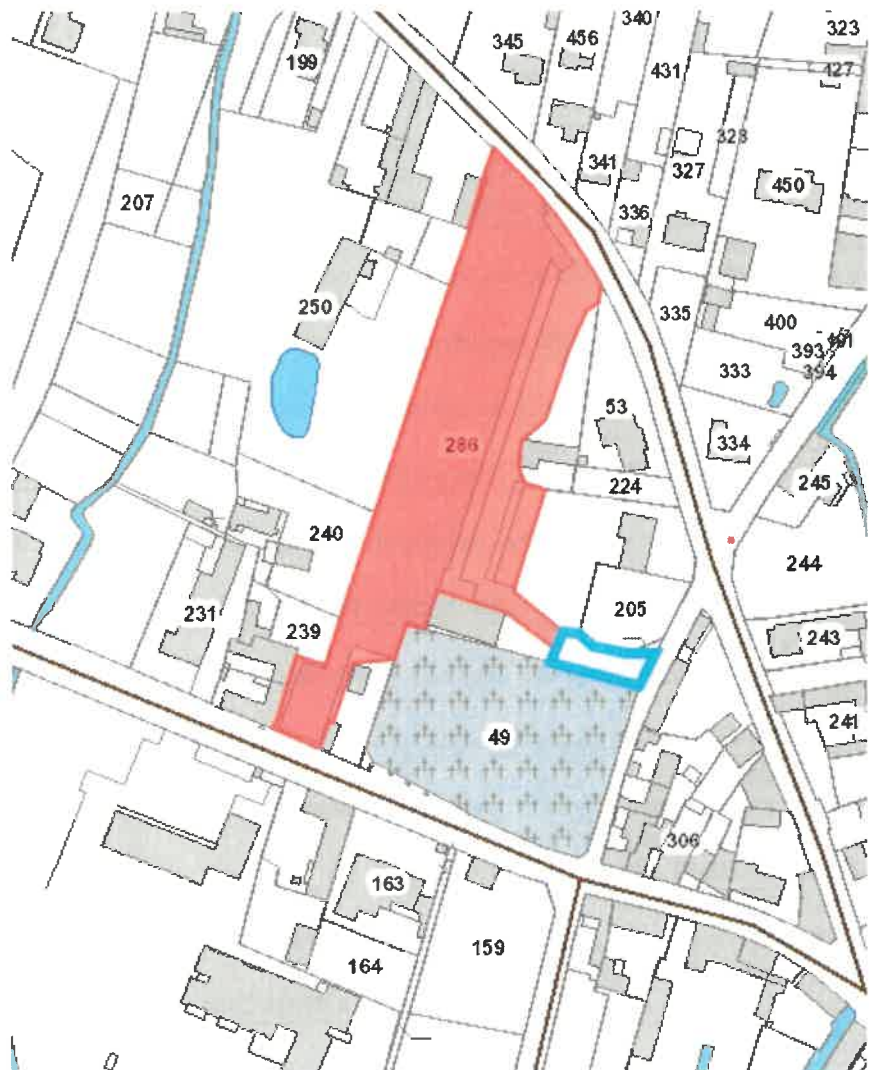
URBANISME :

➤ Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Mme Le Maire expose à l'assemblée les DIA reçues depuis le conseil du 09 avril 2024 :

- Reçue en mairie le 29 avril 2024 :
Parcelles AB 286 (58a81ca), AB 50 (02a37ca)
Rue du Chêne Vert
Bien évalué à 180 000 €

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption.



➤ Dossiers d'urbanisme en cours :

Le 21 décembre 2023

Mme BATAILLE Carole a déposé une déclaration préalable pour la réhabilitation d'une véranda au 4 rue des ponts, cadastré AE n°187

DP 072 364 24 Z0001 – Avis favorable en date du 13/05/2024

Le 24 Janvier 2024

Mr COTTUN Nicolas a déposé une déclaration préalable pour la création d'un carport au 30 rue du port Liberge, cadastré AH n°93

DP 072 364 24 Z0002 – **Avis favorable en date du 27/02/2024**

Le 24 Janvier 2024

Sarl breton a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture au lieu-dit LES GRAVIERS, cadastré ZI n°178

DP 072 364 24 Z0003 – **Avis favorable en date du 24/02/2024**

Le 24 Janvier 2024

Mme ECHIRPEAU Ghislaine a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une climatisation réversible et l'isolation des murs extérieur au 8 rue Alexis Heurteloup cadastré AE n°220

DP 072 364 24 Z0004 – **Avis favorable en date du 14/03/2024**

Le 09 février 2024

EARL LEVIAU a déposé un permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage de stabulation avec couverture photovoltaïque au lieu-dit « Le Petit Pin », cadastré ZL n°77

PC 072 364 23 Z0001 – **Avis favorable en date du 09/04/2024**

Le 16 Février 2024

EDF ENR pour Mr LANGEVIN Lionel a déposé une déclaration préalable pour l'installation de 10 panneaux photovoltaïques « 7 rue de la cité », cadastré AC n°245

DP 072 364 24 Z0005 – **En cours d'instruction**

Le 22 février 2024

Mr PLUMERAND Mike a déposé un permis de construire pour la construction d'un garage au lieu-dit « Valette », cadastré ZA n°12

PC 072 364 23 Z0003 – **Avis défavorable en date du 17/04/2024**

Le 22 février 2024

Mr PLUMERAND Mike a déposé un permis de construire pour l'extension de la maison d'habitation au lieu-dit « Valette », cadastré ZA n°12

PC 072 364 23 Z0002 – **En cours d'instruction**

Le 22 Mars 2024

Mr POUSSIN Pascal a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'un abri de jardin « Les Fourches », cadastré ZP n°69

DP 072 364 24 Z0009 – **Avis favorable en date du 12/04/2024**

Le 22 Mars 2024

Mr POUSSIN Pascal a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une pergola « Les Fourches », cadastré ZP n°69

DP 072 364 24 Z0009 – **En cours d'instruction**

Le 25 Mars 2024

Mr MILON Christophe a déposé un permis de construire pour l'extension de la maison d'habitation au lieu-dit « Les Tansoupières », cadastré AD n°148

PC 072 364 23 Z0004 – **En cours d'instruction**

Le 21 Avril 2024

Mr HERIN Clément a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « La Mandrouzière », cadastré YB n°117

DP 072 364 24 Z0006 – **Avis favorable en date du 09/04/2024**

Le 25 Mars 2024

Mr COTTUN Richard a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'un pignon de maison « 24 rue du port liberge », cadastré AH n°90

DP 072 364 24 Z0008 – **En cours d'instruction**

Le 25 Mars 2024

Mr COTTUN Richard a déposé une déclaration préalable pour le remplacement d'une porte de garage en baie vitrée « 24 rue du port liberge », cadastré AH n°90

DP 072 364 24 Z0007 – **En cours d'instruction**

Le 04 Avril 2024

Mr ORY Mickaël a déposé une déclaration préalable pour la pose d'une clôture en parpaing et portail coulissant « 8 rue du port liberge », cadastré AH n°157

DP 072 364 24 Z0011 – **En cours d'instruction**

Le 04 Avril 2024

ETA MARTINEAU a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « La Carrefour », cadastré ZH n°163

DP 072 364 24 Z0012 – Avis favorable en date du 15/04/2024

Le 05 Avril 2024

LME a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « 50 rue de la Libération », cadastré AB n°138

DP 072 364 24 Z0013 – En cours d'instruction

Le 09 Avril 2024

Mr MARTIN Thomas a déposé une déclaration préalable pour faire son isolation extérieur « 2 route d'Aubigné », cadastré ZN n°85

DP 072 364 24 Z0014 – En cours d'instruction

Le 12 Avril 2024

Mme HALL Susan Michelle a déposé une déclaration préalable pour l'installation de 2 vélux et pour la réfection de toiture « La Bénetrie », cadastré ZP n°31

DP 072 364 24 Z0016 – Avis favorable en date du 23/04/2024

Le 15 Avril 2024

AXE ECOLOGIE a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « La Litre », cadastré ZL n°3

DP 072 364 24 Z0015 – Avis favorable en date du 17/04/2024

Le 17 Avril 2024

Mr BLOT Victor a déposé une déclaration préalable pour l'isolation extérieur « Le Tertre », cadastré ZB n°70

DP 072 364 24 Z0017 – Avis favorable en date du 02/05/2024

Le 29 Avril 2024

Mr DANTAN Simon a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « rue du chêne vert », cadastré AB n°286

DP 072 364 24 Z0018 – En cours d'instruction

Le 02 Mai 2024

Mr PLUMERAND Mike a déposé un permis de construire pour la construction d'un garage au lieu-dit « Valette », cadastré ZA n°12

PC 072 364 23 Z0005 – en cours d'instruction

➤ **Questions diverses :**

Séance levée à : 21h20

Prochains conseils : Le 18 juin 2024 à 20h30

Le Maire,
Ghislaine LEVIAU



Le Secrétaire de séance,
Alexandre LE BONHOMME

